



COMMUNE DE VENELLES

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE ET CIRCULATION
SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES
ENTRETIEN DE LA VOIRIE PAR SATR

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de VENELLES,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par : SATR 188 AVENUE DES ALUMINES 13541 GARDANNE qui sollicite l'autorisation de circulation et de stationnement sur la voirie communale afin d'effectuer des travaux de voirie, dans le cadre du marché 22.08 T

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur toutes les voies communales afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux : d'aménagements de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société SATR est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de voirie, sur la Commune de Venelles dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés,
- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence,
- La vitesse est limitée à : 30km/h au droit du chantier,
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux,
- Il sera interdit de doubler.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores

ARTICLE 3 : du 10 JUIN 2025 AU 31 JANVIER 2026

ARTICLE 4 : La mise en place, la pose la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le **pétitionnaire**. La dimension des panneaux rétroréfléchissants sera de gamme identique à la signalisation permanente en place.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Venelles, M. le commandant de la Brigade territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 10 juin 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué aux Travaux,
Alain QUARANTA



